



Ordonnance sur l'importation de produits agricoles (Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr)

Modification du 15 mai 2020

L'Office fédéral de l'agriculture,
vu l'art. 36 de l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles¹,
arrête:

I

L'annexe 3 de l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles est
modifiée comme suit:

Ch. 4 numéro 07.4

4. Marchés du lait, des produits laitiers et des caséines

Numéro du contingent tarifaire	Désignation de la marchandise	Contingent tarifaire (en tonnes)
[1]	[1]	[1]
...		
07.4.1	Augmentation temporaire du contingent tarifaire partiel pour 2020: dès le 1 juin et jusqu'au 31 décembre	1000
...		

¹ RS 916.01

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juin 2020.

15 mai 2020

Office fédéral de l'agriculture:
Christian Hofer